



GUIDE D'INFORMATION ET DE PREVENTION

Le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Il est applicable sur la commune de Magrie depuis du 4 avril 2017.

Ce document d'Information Communal sur les Risques Majeurs répertorie les zones concernées par les différents risques et les conduites à tenir pour préserver ses concitoyens en cas de crises.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

IDENTIFICATION DES RISQUES ET ENJEUX

Le réchauffement climatique est le constat d'une augmentation de la température terrestre moyenne sur de longues périodes. On parle aussi de changement climatique ou de dérèglement climatique car on note des changements importants dans les phénomènes climatiques : plus de canicules, ou inversement plus de précipitations, fréquence des tempêtes ou des ouragans plus élevée, etc.

Mais le changement climatique est déjà là et produit des effets réels partout dans le monde.

Il est donc nécessaire de s'adapter. Cela passe par la protection des biens et des personnes (plan canicule, plan inondation, lutte contre la précarité énergétique...), l'entretien et la préservation du patrimoine naturel (forêts, dunes, digues...) ou l'aménagement de l'espace urbain (ordonnancement urbain et bâti, fontaines et points de rafraîchissement, espaces verts et végétalisation...).

LES CONTRAINTES D'INTERVENTION SUR LA COMMUNE DE MAGRIE

- La commune s'étend sur une superficie de 970 hectares.
- Le plan cadastral de la commune révèle une organisation en circulade.
- Couverture téléphonique mobile quasi nulle.
- Lignes électriques et poteaux téléphoniques non enfouies.
- Relief vallonné et sec (vignoble, garrigue, plantes méditerranéenne).
- Rues étroites et escarpées au cœur du village, difficiles d'accès pour des véhicules de secours.

SYNTHESE DE L'ETAT DES RISQUES SUR LA COMMUNE

Inondation			Feu de forêt			Sismique			Mouvements de terrain			Risques technologiques			Transport de matières dangereuses	Rupture de barrage	Radon
Crue rapide	Inondation de plaine	Submersion marine	Faible	Moyen	Fort	Très faible	Faible	Modéré	Argile moyen à faible	Argile fort	Autre	Industriel	Minier	Rupture de digue	Nom de la voie	Nom de l'ouragae	Potentiel
X					X		X			X	X						1

CONSIGNES GENERALE DE SECURITE



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- RENSEIGNEZ-VOUS auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- FAITES REALISER un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures avec les objets et articles essentiels
- PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- AMÉNAGEZ une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation OU IDENTIFIEZ un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- ÉLOIGNEZ-VOUS des cours d'eau, des berges et des ponts
- REPORTEZ tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- N'ALLEZ PAS CHERCHER vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- INFORMEZ-VOUS sur les sites Météo-France et Vigicrues
- INSTALLEZ les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- COUPEZ, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- RÉFUGIEZ-VOUS dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- NE DESCENDEZ PAS dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation

- NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture
- ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités
- RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Leterrier - Géorisques

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC TERRAIN

La commune de Magrie est traversée par les cours d'eau des Lagagnous (appelé également Gours) et de la Cornella qui sont susceptibles de déborder en cas d'évènement important.

Les débordements ont dans le passé inondé plusieurs habitations, notamment en mai 2018 et janvier 2020, évènements qui ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle.

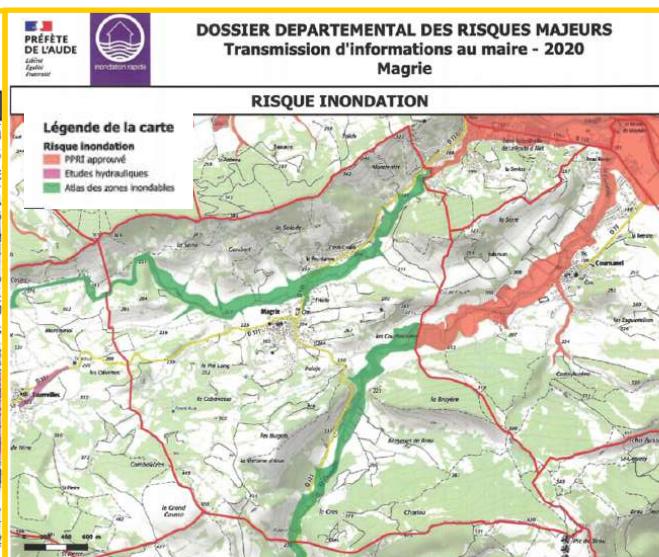
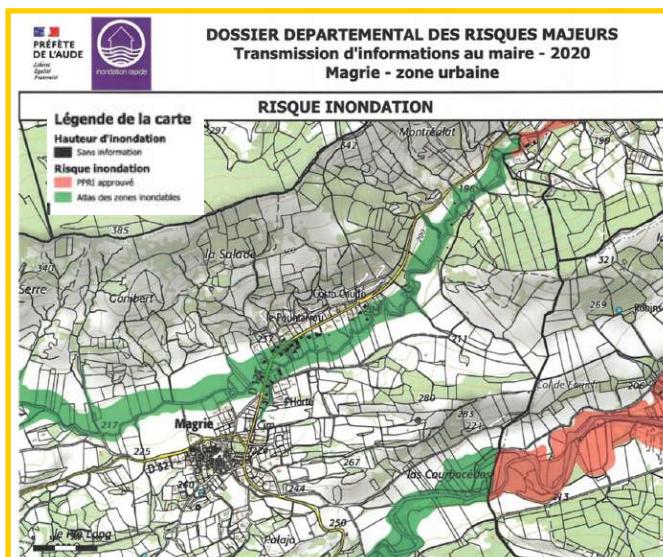
Magrie connaît également des phénomènes de ruissellement intenses et relativement fréquents.

Ces phénomènes de ruissellements importants sont associés à des érosions des sols sur les parcelles agricoles entraînant des coulées de boue.

ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES :

5 arrêtés de catastrophes naturelles de type « inondations et coulées de boue » ont été recensés depuis 1992.

- Evènement : 26/09/1992 ; arrêté : 12/10/1992
- Evènement : 22/01/1992 ; arrêté : 24/09/1992
- Evènement : 24/01/2009 ; arrêté : 23/07/2009
- Evènement : 07/05/2018 ; arrêté : 23/07/2018
- Evènement : 21/01/2020 ; arrêté : 02/03/2020



DURANT UN PIC DE CHALEUR, QUELS SONT LES SIGNAUX D'ALERTE ?



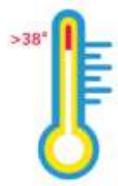
CRAMPE



FATIGUE INHABITUELLE



MAUX DE TÊTE



FIÈVRE > 38°C



VERTIGES OU NAUSÉES



PROPOS INCOHÉRENTS

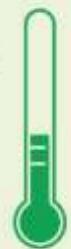
SI VOUS VOYEZ QUELQU'UN VICTIME D'UN MALAISE, APPElez LE 15

NIVEAU 1



Veille saisonnière

activée automatiquement du 1er juin au 31 août chaque année. Elle peut être étendue en cas de chaleur précoce ou tardive.



CANICULE, FORTES CHALEURS ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES



MOUILLER SON CORPS ET SE VENTILER



DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES

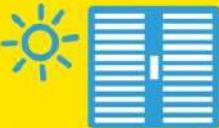


NE PAS BOIRE D'ALCOOL



BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

EN CAS D'URGENCE,
APPElez LE 15



MAINTENIR SA MAISON AU FRAIS : FERMER LES VOlets LE JOUR



MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE



ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES

NIVEAU 2



L'avertissement chaleur est une veille renforcée permettant aux services de se préparer et renforcer les actions de prévention.



NIVEAU 3



Alerte canicule avec mise en place d'actions de prévention et de gestion adaptées à l'intensité et à la durée du phénomène.



EN CAS DE CANICULE

ACTION A METTRE EN OEUVRE ET CONSIGNES DONNEES A LA POPULATION :

- Prévoir distribution d'eau potable en cas de pénurie
- Information des personnes vulnérables sur la conduite à tenir
- Se munir de climatiseurs pour pouvoir les distribuer à certaines personnes en détresse
- Evacuation si nécessaire dans un local rafraîchi.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION :

- Rester chez soi à l'abri du soleil
- Suivre les consignes de sécurité distribuée

NIVEAU 4



Canicule exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, eau potable, saturation des hôpitaux, feux de forêts, aménagement du temps de travail...).





QUE FAIRE EN CAS DE...

FEU DE FORêt ?

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- DÉBROUSSAILLEZ autour de chez vous avant l'été
- ORGANISEZ les barbecues loin de la végétation
- RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- JETEZ vos mégots dans un cendrier. Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- DONNEZ L'ALERTE en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES (bouteilles de gaz, etc.)
- RENTREZ le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- ABRITEZ-VOUS dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- OCCULEZ LES AÉRATIONS et les bas de porte avec des linge mouillé
- COUVREZ-VOUS le nez et la bouche avec un linge humide
- LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT pour faciliter l'accès des pompiers
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

En cas de crise :

Contacter la mairie de Magrie :
04.68.31.61.38.

Services d'urgence	Téléphone
Sapeurs-Pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police / Gendarmerie	17

Les liens utiles :

Site de la Préfecture de l'Aude : www.aude.pref.gouv.fr

Cartes de vigilances « crues » : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

site internet de Météo France, <http://france.meteofrance.com>

Carte du risque incendie de l'Aude : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/aude>

Les démarches d'indemnisation :

- ◆ Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- ◆ Prendre des photos des objets et zones sinistrés.
- ◆ Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- ◆ Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
- ◆ Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DU TERRAIN

Une vigie de surveillance incendie est installée sur le pic de Brau qui culmine à 654 m.

Autour du village, l'environnement vallonné est constitué de vignoble, de garrigue et de plantes méditerranéennes.

Le risque incendie ne concerne pas uniquement les massifs forestiers.

Il peut intervenir sur les espaces agricoles laissés en friche.

DEBROUSSAILLEMENT

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (art L322-3 du Code Forestier). Le débroussaillement vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.